

Séance plénière du lundi 13 avril 2026

Budget primitif 2026



Sommaire

Un budget au service des vulnérabilités	p3
Compte administratif 2025 anticipé	p4
Budget primitif 2026	p5
Social, jeunesse, sport, culture et vie associative	p9
Transport adapté des élèves et étudiants en situation de handicap	p10-11
Gironde autonomie pour toutes et tous	p12-13
Désignation de référents déontologues	p14

Un budget au service des vulnérabilités

Guerres, soubresauts géopolitiques, course technologique, hausse des prix de l'alimentation à ceux de l'énergie : dans ce contexte économique et social qui précarise plus qu'il ne sécurise, le Département et ses partenaires sont plus que jamais les têtes de pont de la solidarité.

Jean-Luc Gleyze, président du département de la Gironde

La préparation de ce budget primitif 2026 (BP 2026) intervient dans un cadre exceptionnel à plusieurs niveaux.

La Gironde reste et restera un Département protecteur et prescripteur. En cela, il s'assurera du maintien de réponses adaptées et variées pour accompagner tout un chacun dans son parcours de vie.

Conjuguer l'exigence de solidarité et la responsabilité budgétaire

Ce budget se définit par une volonté d'attention aux plus vulnérabilisés et de précaution.

Dans l'objectif de conforter la collectivité dans l'exercice de ses missions avec une trajectoire budgétaire transparente et rigoureuse et préfigurant la mise en place d'un Compte Financier Unique (prévu par le décret du 30 décembre 2025), trois axes guident l'élaboration de ce nouveau budget :

Premièrement, la collectivité fait le choix raisonné de voter un budget primitif plus tardivement que d'habitude, ce qui permet d'intégrer un résultat affiné de l'exercice précédent (-76,91 M€) et d'estimer les recettes à venir de manière plus ajustée malgré l'incertitude internationale.

Ensuite, ce budget marque l'engagement du Département pour obtenir une attestation de fiabilité de ses comptes et consolider sa clarté comptable. Ainsi, des écritures budgétaires estimées à 86,3 M€, dont le paiement était dissocié du calendrier civil pour correspondre à la temporalité du versement seront rattachées au BP 2026 (l'allocation des mois de novembre et de décembre 2025 du RSA par exemple). Une opération qui ne se renouvellera pas sur les exercices suivants, puisque désormais tous les comptes porteront sur des opérations de janvier à décembre.

Enfin, il est le premier budget de la collectivité voté dans le cadre du Plan de Retour à l'Équilibre (PRE) et intègre des mesures d'économies évaluées à 54 M€.

Ce BP 2026 est un budget de protection sociale. Il incarne les grands axes des politiques publiques de la collectivité : d'accompagner toutes les vulnérabilités, aller-vers les territoires et les personnes pour les relier dans un monde en transitions.

Compte administratif 2025 intégré au budget primitif

Habituellement constatés après vote du budget primitif, les résultats reportés de l'exercice précédent seront dorénavant repris par anticipation lors du budget primitif en application de la démarche d'obtention une attestation de fiabilité des comptes.

Une année budgétaire 2025 fortement marquée par le Plan de retour à l'équilibre

Dépenses de fonctionnement : 1 845,4 M€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à +0,83% soit +15,16 M€ par rapport à 2024. (Elles auraient été en baisse, sans l'intégration des décalages de paiements aux partenaires de la protection de l'enfance, soit -1,2%, -22,3 M€).

Cela traduit donc une baisse, hors protection de l'enfance, essentiellement due aux dépenses de solidarité -5,13 M€ et à l'effort porté sur les ressources humaines -1,75 M€.

Recettes de fonctionnement : 1 854,07 M€

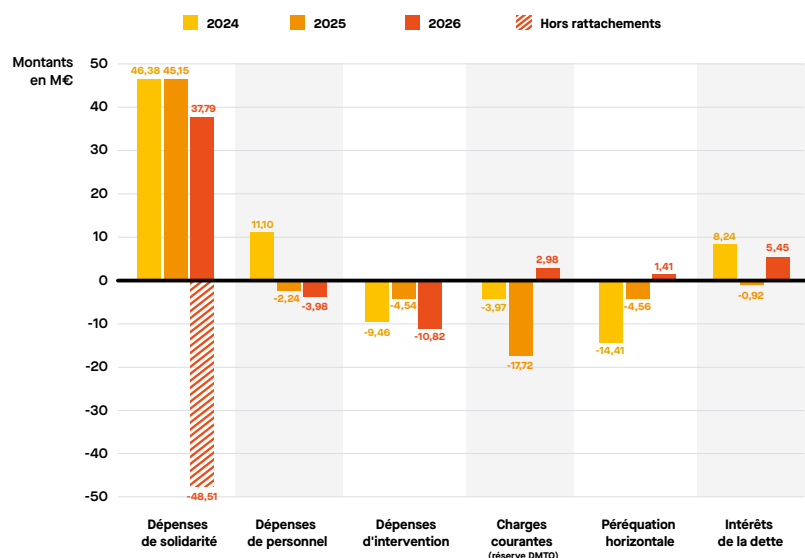
Les recettes de fonctionnement sont de +78,25 M€ soit +4,41% par rapport à 2024, principalement grâce à l'augmentation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (426,7M€, soit +84,17 M€).

Dépenses d'investissement : 171,03 M€

Les dépenses d'investissement sont de 171 M€ soit -47M€ ou -22% par rapport à 2024 : dépenses liées aux subventions (-27% à -49,74 M€) et les dépenses de maîtrise d'ouvrage (-19% à -121,29 M€).

Le BP 2026 intègre ainsi le résultat de fonctionnement de 2025 à -76,91 M€ et un excédent d'investissement de +35,7 M€ (traduction du ralentissement des investissements en 2025).

Évolution en M€ des dépenses de fonctionnement
entre 2024 et 2026



Budget primitif 2026

Stagnation des recettes de fonctionnement : 1 878,9 M€

Les recettes de fonctionnement stagnent par rapport au réalisé 2025 et atteignent un total de 1 878,9 M€, soit une progression évaluée avec prudence de +1,2% en 2026.

Elles sont largement dominées par la faible dynamique des recettes fiscales de 1 466,7 M€ : un modèle particulièrement inadapté pour le Département qui enregistre, année après année un accroissement des besoins liés au secteur des solidarités (+3% projeté en 2026 en intégrant les rattachements).

Répartition des principales recettes en 2026 :

- La TVA, première ressource du Département, reste quasi à l'identique (+0,2%) pour atteindre 522,8 M€
- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO ou frais de notaire) sont en très légère progression à 440 M€ (+3,12% par rapport aux 426,7 M€ perçus en 2025).
- La Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) atteint 219,8 M€ (+4%).
- Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) se stabilise à 130,3 M€.

DANS L'OBJECTIF
D'OBTENIR UNE

ATTESTATION DE FIABILITÉ DES COMPTES

LE DÉPARTEMENT INTÈGRE
AU BUDGET PRIMITIF 2026

-76,91 M€

DE REPRISE ANTICIPÉE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2025
ET

86,3 M€

DE RATTACHEMENTS POUR LE
PASSAGE À L'ANNUALISATION
DES DÉPENSES

LES DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT
DU DÉPARTEMENT
PASSENT DE

1 791,9 M€

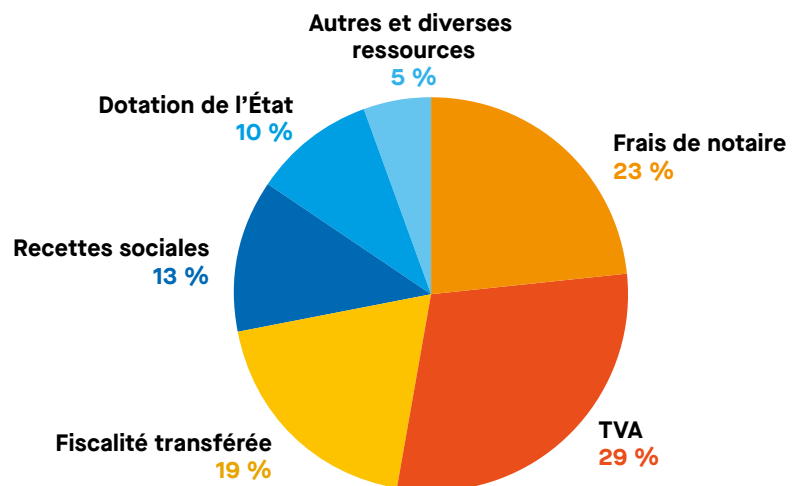
À

1 955,2 M€

SOIT UN DÉSÉQUILIBRE
PRÉVISIONNEL DE

-107,7 M€

Recettes de fonctionnement 2026



Recettes sociales : 207,7 M€

Estimées à 207,7 M€, elles font apparaître le manque de compensation par l'Etat des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) que sont la Prestation Compensation Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou le Revenu Solidarité Active (RSA). Le détail du taux de couverture par l'Etat pour les AIS est présenté page suivante.

Dépenses de fonctionnement en baisse : 1 791,9 M€

Les dépenses prévues au titre de l'exercice 2026 s'élèvent à 1 791,9 M€, soit une baisse de -2,9% par rapport au réalisé 2025. Ceci démontre l'effort sur 2026 de maîtrise et le respect des mesures d'économies (54 M€) prévues dans le plan de retour à l'équilibre.

Cependant, dans l'objectif de fiabiliser les comptes de la collectivité, il convient d'ajouter exceptionnellement pour cet exercice :

- 86,3 M€ de rattachement (annualisation des opérations)
- 76,9 M€ de reprise du résultat de fonctionnement anticipé de 2025

Ainsi, 1 955,2 M€ sont inscrits en dépenses de fonctionnement, soit +6% par rapport à 2025 en intégrant les rattachements.

A noter une progression des dépenses de solidarité 1 245 M€ (+3%). Sans les rattachements, elles afficheraient une diminution de -3,87%.

Par ailleurs, le taux de couverture des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) par l'Etat reste insuffisant par rapport aux dépenses et s'élèverait au BP 2026 à 50,5% pour le RSA, 55% pour l'APA et 27% pour la PCH.

63,7% des dépenses du Département relèvent des dépenses de solidarité, tandis que la part qu'occupe la fiscalité indirecte (DMTO, TVA...), supposée "dynamique" dans les recettes départementales, s'élèvent en moyenne à 62% (source « Regard financier sur les départements », étude de la Banque Postale du 28 novembre 2025).

La protection de l'enfance, premier budget du Département : 353,3 M€

L'année 2026 conforte le virage de la transformation engagé qui fait le choix de mobiliser la « communauté » autour des enfants : autrement dit la famille d'origine ou d'accueil, l'environnement de proximité élargi, le milieu associatif, qui favorisent une inclusivité affective et sociale favorable à un plus grand apaisement dans le chemin vers la maturité et la pleine citoyenneté.

- 244,1 M€ sont consacrés à l'accueil des enfants confiés (179 M€ pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social MECS, 43 M€ pour l'accueil familial et 5 M€ pour les lieux de vie et d'accueil)
- 31,4 M€ pour les actions éducatives menées en milieu ouvert et à domicile
- 7,5 M€ de subventions aux associations de prévention spécialisée

L'insertion et le développement social 348,3 M€, dont 286 M€ pour le RSA et 48,4 M de rattachement

Une augmentation de +1% du nombre d'allocataires du RSA est estimée en 2026, soit une hausse moyenne de 43 à 44 allocataires par mois. Une revalorisation du RSA de +0,9% a été annoncée à compter du mois d'avril 2026.

Dans le cadre de la démarche de fiabilisation des comptes, sont inclus 51,7 M€ de rattachements 2026 complémentaires au titre du RSA et des actions d'insertion.

Autonomie des personnes en situation de handicap : 313,3 M€

La PCH continue de progresser en 2025 +3% (contre des augmentations de 8% en 2024 et 10,2% en 2023). Les ratios girondins restent bien plus élevés que la moyenne nationale en raison notamment d'un sous-équipement en établissement et en services faute de places financées par l'Etat.

- 151,9 M€ au titre de la Prestation de Compensation du Handicap
- 146,5 M€ pour l'hébergement en établissement.

L'accompagnement des personnes âgées 167,5M€

Pour l'accompagnement des personnes âgées, la ligne directrice se résume en la mise en œuvre de Gironde Autonomie, le service public départemental de l'autonomie, la mobilisation du droit commun et d'une politique de prévention et de promotion du « vieillir ensemble », et la facilitation des parcours résidentiels tout en intensifiant un plan d'action pour diminuer les dépenses de l'APA permettant d'aller vers un projet de vie personnalisé.

- 151,6 M€ au titre de l'APA
- 8,8 M€ au titre de la dotation qualité (fonds de financement spécifique)
- 7,1 M€ de soutien aux professionnels des SAD
- 35,4 M€ d'hébergement en établissement
- 0,6M€ soutien à domicile et familial

Des actions spécifiques menées sur l'autonomie sont développées en page 13

Dépenses de personnel : 293 M€

Dans sa politique de réduction d'effectifs, le Département se donne pour objectif le maintien des équipes qui répondent en direct aux Girondines et aux Girondins pour préserver ce lien de proximité entre le service public et les habitants. La collectivité prévoit une réduction de 200 postes en 2026.

Dépenses d'investissement : 161,9 M€

Pour 2026, les investissements d'équipement sont de 161,9 M€. A cela s'ajoutent 150,1 M€ de dépenses financières dont 72,9 M€ de remboursement du capital de la dette.

Recettes d'investissement : 167,4 M€

Pour 2026, les recettes d'investissement s'élèvent à 167,4 M€. L'endettement du Département se stabilise dès cette année avec un flux net de dette à +4 M€ et un taux d'endettement qui repart à la baisse (65%).

Des engagements structurants pour l'année 2026

(fonctionnement et investissement)

Les collèges 79,14 M€ en 2026

Cette année marquera l'aboutissement du Plan collèges avec la livraison du Taillan-Médoc et la poursuite de la restructuration de Coutras (livraison 2027).

Les dernières tendances démographiques démontrent encore toute la pertinence d'avoir su mener un Plan collèges ambitieux pour proposer des équipements de qualité et permettre les meilleures conditions d'enseignement possibles.

37,6 M€ d'investissements dont 35,32 M€ dédiés au Plan collèges sont programmés, avec 1,72 M€ pour les opérations Collège résilient, 2,1 M€ pour la gestion de l'énergie et 1,8 M€ pour les travaux de maintenance, de sécurisation et d'entretien.

S'ajoutent 41,7 M€, dont 22,27 M€ consacrés aux moyens des collèges via les différentes dotations de fonctionnement et le versement du forfait externat, et 13,7 M€ pour l'énergie et 1,1 M€ pour les bourses départementales maintenues cette année. Enfin, la mise à disposition de personnel et les contrats aidés représentent en 2026 3 M€ de fonctionnement. La maintenance des installations techniques des collèges sera assurée à hauteur de 2,1 M€.

50,2 M€ pour la politique logement et l'amélioration de l'habitat

Le Département confirme sa politique en faveur du développement du logement avec notamment 41,4 M€ d'aides à la pierre répartis sur le parc public et le parc privé, 2 M€ pour le fonds chaleur et le développement de l'autonomie énergétique des territoires et le maintien du programme SLIME.

Les mobilités 35,6 M€ en 2026

La sécurité des déplacements des Girondines et des Girondins sur les infrastructures routières reste une des priorités pour le Département.

Pour les opérations en régie, 8,6 M€ sont consacrés aux mobilités pour maintenir les déplacements du quotidien dont une enveloppe prudentielle de 3,5 M€ pour le parc routier (gestion de la flotte de véhicules et achats relatifs de carburant), 2,8 M€ pour l'entretien de la voirie et 1,3 M€ pour les ouvrages d'art.

Côté investissements, 27 M€ sont mobilisés dans l'objectif de préserver le patrimoine routier, les ouvrages d'art et mener des projets structurants visant à moderniser la voirie départementale :

- 1,3 M€ en faveur du parc routier pour l'achat de véhicules techniques
- 2,3 M€ dédiés au Plan ponts avec notamment le pont du Rouergue à La Réole ;
- 7,1 M€ d'opérations engagées et à venir jugées nécessaires pour la mise en sécurité des usagers
- 9,3 M€ consacrés au développement du RER Girondin

7,45 M€ pour la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative

Le Département continue ses actions en faveur de la jeunesse, du sport, et de la culture et de la vie associative en ciblant plus spécifiquement les publics prioritaires en lien avec les compétences du Département (voir page suivante).

- 3 M€ pour les politiques sportive, jeunesse et vie associative
- 4,45 M€ pour la politique culturelle

Culture et sport au service d'une société inclusive

La culture, levier d'émancipation et de cohésion sociale

La culture occupe une place essentielle dans le développement social. Elle n'est pas un luxe ou un accessoire, mais un levier d'émancipation, un outil de cohésion territoriale et un accès fondamental à la citoyenneté.

Le sport au service de l'inclusion

Renforcer l'accompagnement des clubs engagés en faveur de l'égalité et de l'accessibilité, notamment par le soutien aux clubs développant des équipes féminines et la valorisation de ceux engagés dans des démarches de labellisation handicap.

Une évolution des modalités de soutien à la vie associative

Les modalités de soutien évoluent afin de garantir un engagement adapté et durable. La relation aux associations ne se résume pas à la subvention, même si celle-ci demeure essentielle. Certaines aides sont ajustées :

- suppression des subventions inférieures à 1 000 euros ;
- réduction globale de 50 %.

Cette évolution n'est pas appliquée de manière uniforme. Elle repose sur une analyse au cas par cas, fondée sur plusieurs critères : capacité de trésorerie, soutien des communes, emplois concernés et priorités d'action telles que la lutte contre les inégalités, l'accès aux droits et la cohésion des territoires. Parallèlement, une véritable ingénierie de la relation est développée afin de :

- soutenir les initiatives locales et les projets de territoire ;
- consolider la structuration des associations et leurs fonctions supports ;
- favoriser et valoriser l'engagement bénévole, notamment par des actions de formation.

Transport adapté des élèves et étudiants en situation de handicap

Les frais de déplacement des élèves en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap (médicalement établie), sont pris en charge par le Département en application du Code de l'éducation.

Aussi, la collectivité a développé au fil des années différents dispositifs, afin de correspondre au mieux aux besoins des élèves et des familles.

Cette palette de solutions comprend le remboursement des titres de transport en commun, des frais kilométriques engagés par les parents jusqu'à l'organisation d'un transport collectif adapté par des entreprises. L'accompagnement des élèves dans leurs trajets en transport en commun est également proposé depuis 2022 dans une démarche d'autonomisation (1) et depuis 2025 à l'ensemble de la Métropole bordelaise, la CALL, la COBAS, la COBAN et le Sud-Gironde.

Cette politique publique nécessite une maîtrise budgétaire, afin de garantir des réponses de qualité, adaptées à des demandes de plus en plus nombreuses, liées à la généralisation de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Rappel du cadre du transport adapté et du remboursement des indemnités, en place depuis la rentrée 2025 :

Les règles d'accès au service au transport scolaire adapté

Pour bénéficier d'un accompagnement par le Département, les élèves ou étudiants doivent avoir un avis de transport délivré par la MDPH de la Gironde, basé sur une évaluation de leur autonomie.

Le transport collectif par des sociétés de transport, mandatées par le Département

La prise en charge s'adresse aux élèves domiciliés à partir de 3 km de leur établissement scolaire en Métropole. Cette règle de distance est réduite à 1 km pour le reste de la Gironde.

Les modalités de remboursement du transport en véhicule personnel

La collectivité rembourse mensuellement les indemnités kilométriques (déjà revalorisées de 0,11 à 0,60 €) versées aux familles qui assurent le transport de leurs enfants pour réduire les frais supportés tout au long de l'année. Ces indemnités sont plafonnées à 7 500 € par jeune et par année scolaire.

Ce qui change à la rentrée 2026 : application du règlement à l'ensemble des élèves

Qui est concerné ?

L'application des modalités de prise en charge en transport adapté s'étend dès la rentrée prochaine à l'ensemble des élèves y compris ceux intégrés avant 2025. Les élèves scolarisés dans un dispositif ULIS sont également concernés.

Cela signifie que les modalités de transport de certains élèves pourraient évoluer (transport en commun, transport scolaire ou accompagnement familial), en privilégiant la solution la plus adaptée à son autonomie.

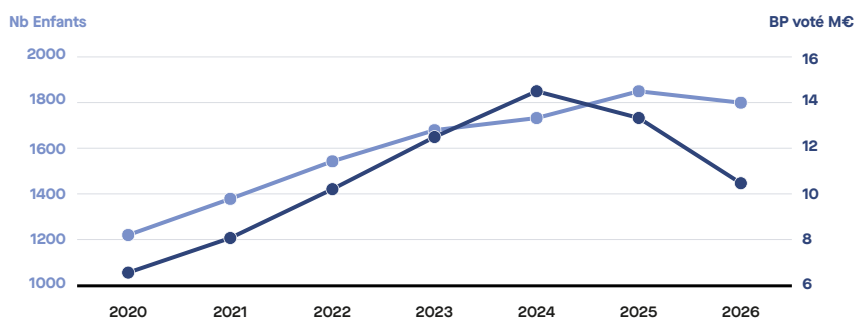
Les familles recevront une information par courrier afin de leur permettre d'anticiper l'organisation des déplacements de leur enfant, avant la rentrée de septembre 2026. Ce courrier indique que les inscriptions au transport adapté pour l'année scolaire 2026/2027 auront lieu du 15 mai au 31 juillet 2026, date limite.

Chiffres clés

- 2024 : 1 757 élèves concernés dont 1580 élèves pris en charge en transport collectif et 112 élèves bénéficiant d'une indemnité kilométrique. Budget : 13,8 M€
- 2025 : 1 817 élèves concernés dont 1645 élèves pris en charge en transport collectif et 139 élèves bénéficiant d'une indemnité kilométrique. Budget : 12,75 M€
- 2026 : 1 700 élèves concernés dont 1516 élèves pris en charge en transport collectif et 152 élèves bénéficiant d'une indemnité kilométrique. Budget : 10,184 M€

(1) En 2025, 20 familles ont sollicité un accompagnement vers l'autonomie, un dispositif s'étalant sur quatre mois, pour leurs enfants : 19 d'entre eux sont devenus entièrement autonomes.

Les collégiennes et collégiens ont été escortés par un « copilote », accompagnatrice ou accompagnateur pour leur permettre de prendre confiance en eux et de gagner en autonomie.



Assurer un service public Gironde autonomie pour toutes et tous

Le Département finance de manière très conséquente les actions de maintien de l'autonomie et l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap dans l'accès aux droits, aux aides et aux services essentiels.

Il reste attentif par sa politique à maintenir une diversité d'offres pour que les personnes en situation de vulnérabilité puissent être accompagnées tout en veillant à l'effectivité de leurs droits et à la qualité de leur accompagnement.

La construction de ce budget 2026 est l'occasion d'une réforme des plans d'aide afin de s'assurer que l'APA et la PCH correspondent aux besoins des personnes, une fois que la mobilisation du droit commun via les partenaires du Département ne s'avère plus adaptée.

Le Département poursuit le déploiement de la télégestion des SAD permettant la remontée automatisée des interventions auprès des bénéficiaires et renforce ses contrôles d'effectivité sur la bonne réalisation des prestations.

L'APA : accompagner le projet de vie des personnes

Un plan d'actions est mis en place afin de mieux contenir les dépenses de l'APA, le reste à charge pour les personnes concernées tout en mobilisant l'ensemble des ressources pour répondre aux besoins et aux souhaits des personnes. Cela passe par la mobilisation du droit commun avec le concours des partenaires et du maintien de l'autonomie.

Avenant 43 : le Département adapte son soutien pour l'équilibre et la continuité du service

Le Département s'est toujours mobilisé aux côtés des services autonomie à domicile (SAD) et de leurs salariés. En Gironde, le recours aux SAD prestataires, reste une pratique très largement privilégiée pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Le Département a accompagné dès 2021 les revalorisations salariales pour les salariés du secteur, notamment par la compensation financière de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile. Jusqu'alors, cette compensation était volontairement étendue à l'ensemble des SAD associatifs, qu'ils soient habilités à l'aide sociale ou non, représentant 35 services et environ 46 % de l'activité APA/PCH, pour un coût de 10,6 M€. Le Département décide de recentrer ce financement en 2026 et le rend applicable uniquement pour les SAD habilités à l'aide sociale ou les SAD répondant aux critères de service public (maîtrise tarifaire et engagement dans la réforme des SAD).

Soutien à la mobilité et financement des services autonomie à domicile

Depuis 2021, le Département propose un contrat location ou « dispositif mobilité girondin » en faveur des SAD permettant de mettre des véhicules neufs à faible émission de CO2 (type hybride) à la disposition des aides à domicile, pour une utilisation à titre professionnel et privé sur une durée renouvelable de 2 ans. Il s'agit d'une prestation "tout inclus" (location,

entretien, pneus, assurance, frais de restitution). La salariée ou le salarié du service autonomie à domicile (SAD) paie une redevance calculée en fonction des kilomètres parcourus à titre privé, et dispose du véhicule pour travailler, partir en vacances, faire ses courses, etc.

En 2022 et 2023, 369 véhicules hybrides ont été attribués à 15 services SAD répartis sur toute la Gironde. Ce sont 31 % des salariés qui ont vu leur qualité de vie s'améliorer et leur pouvoir d'achat préservé.

En 2025, le parc atteignait 646 véhicules. L'objectif est d'atteindre 1 000 véhicules d'ici à la fin 2027. Ce dispositif permet d'améliorer la qualité de vie des salariés tout en préservant leur pouvoir d'achat et leur empreinte carbone.

2 M€ de fonds mobilité débloqué pour la Gironde

Le Département a obtenu 2 128 552 € pour aider les SAD à constituer une flotte automobile à faible émission de CO₂. Ce fonds mobilité issu de la loi "Bien Vieillir" permettra en 2026 l'acquisition de 98 véhicules pour les SAD (dont 55 véhicules aux SAD qui ne peut pas bénéficier du dispositif mobilité girondin indiqué plus haut).

Dotation complémentaire qualité (DCQ)

La DCQ est un bonus horaire qui permet un complément de financement à hauteur de 3,38 € par heure pour des professionnels intervenant auprès de bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Elle peut financer : le dispositif mobilité girondin, l'achat de vélos électriques, le transport en commun et le remboursement de frais de déplacements. 44 SAD bénéficient de ce dispositif et 11 SAD supplémentaires en bénéficieront en 2026 pour un montant supplémentaire de 2 442 305 €.

Une prise en charge des indemnités kilométriques plus importante en Gironde

Le Département depuis juillet 2022 propose volontairement un barème d'indemnité kilométriques de 0,45€ plus élevé que celui inscrit dans les accords de branche 0,38€. Certains SAD peuvent aussi mobiliser la DCQ en complément.

Désignation de référents déontologues des élus départementaux

Créé il y a près de cinq ans, le collège de déontologie du département de la Gironde à accompagner les élus à exercer leurs responsabilités dans le respect des règles.

L'activité stabilisée de ce dispositif, conjuguée aux évolutions récentes du cadre législatif (notamment en matière de définition et de gestion des conflits d'intérêts) permet à présent une organisation simplifiée.

Dans ce contexte, un terme est mis au collège au profit de la désignation de Mme Charlotte Claverie-Rousset (Professeure en droit privé et sciences criminelles) et de M. Jean-Victor Maulanc (Professeur junior de droit public) pour exercer la fonction de référent déontologue des élus du département de la Gironde, jusqu'à la dernière année de la mandature.

Une indemnité de 80€ leur sera versée par dossier traité.

